



DECISION N° 2023 - JK05

MARCHE N° 2023-322 - Prestations de communications fournies par la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée à la Ville de Perpignan - Acte modificatif n°1 au lot 06

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant que par décision du Maire en date du 29 Septembre 2023, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles R2122-3.3° et R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique, concernant les **prestations de communications fournies par la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée à la Ville de Perpignan**, a été conclu avec **SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée**, pour une durée fixée de la date de notification au 31 décembre 2023, soit 1 saison sportive, montant annuel de **900 000 € TTC** pour la tranche ferme pouvant être augmenté (tranche optionnelle): soit de 60 000 € TTC en cas de participation à la finale de la Super League et/ou de la Cup, soit de 80 000 € TTC en cas d'obtention du titre de champion de la Super League et/ou de la Cup :

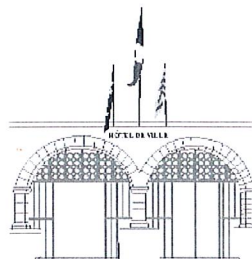
Considérant que ce marché est composé d'une tranche ferme, d'une tranche optionnelle et de 9 lots comme suit :

Lot 1: Maillot officiel: 251 000 € TTC

Lot 2: Tenues entrainement et échauffement : 53 000 € TTC

Lot 3 : Communication : 48 240 € TTC

Lot 4 : Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel :



- Tranche ferme : 114 000 € TTC
 - Tranche Optionnelle : 60 000 € TTC ou 80 000 € TTC
- Lot 5 : Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel : 122 000 € TTC
 Lot 6 : Achat de places : 164 780 € TTC
 Lot 7 : Parrainage de match : 12 000 € TTC
 Lot 8 : Promotion de l'image et manifestation : 89 980 € TTC
 Lot 9 : Exclusivité : Tenues des bénévoles, personnel buvette et des ramasseurs de balle : 45 000 € TTC

Considérant que l'équipe des Dragons Catalans qui est engagée dans le championnat de Super League a terminé deuxième de la phase régulière et s'est qualifiée pour la demi-finale à domicile.

Considérant qu'en cas de succès, la finale aura lieu le samedi 14 octobre 2023 à Old Trafford, Manchester, Angleterre.

Considérant que pour cette demi-finale à Perpignan, la Ville souhaite associer et valoriser son image lors du match de la demie finale du 6 octobre 2023 au travers de diverses prestations de communication négociées avec la SASP Perpignan – Saint Estève – Méditerranée.

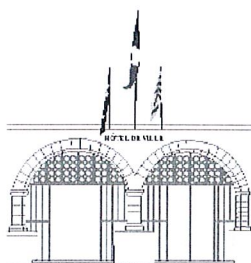
Considérant que Le lot 6 : « Achat de places » comprend les prestations initiales suivantes, d'un montant total de 164 780 € TTC

- 10 places Club Premium
- 8 places en loge panoramique
- 10 club Bodega, package avec abonnement
- 20 club El Brasero, package avec abonnement
- 10 cartes Or (places sèches)
- 50 cartes Argent (places sèches)
- 50 places en tribunes Puig Aubert

Considérant que pour la demi – finale de la saison 2023, il est demandé le rajout de prestations au lot 6 portant le montant du lot à 7 245,02 € TTC avec les prestations suivantes :

- | | |
|--|---------------|
| ▪ Table Club Premium pour 10 pers | 0 € |
| ▪ Pack journée play off Brasserie billetterie pour 10 pers | 200,02 € TTC |
| ▪ Pack journée demie finale Brasserie pour 10 pers | 2172,48 € TTC |
| ▪ Pack journée loge demie finale pour 10 pers | 2172,48 € TTC |
| ▪ Pack journée demie billetterie 10 pers | 200,02 € TTC |
| ▪ 100 places tribune Puig Aubert (25€ unité) | 2500 € TTC |

L'économie générale du lot 6 suite à l'acte modificatif est la suivante :



Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un acte modificatif n° 1 au lot 06 du marché **2023-322** en vertu de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, avec **la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée**, Stade Gilbert Brutus, Avenue de l'Aérodrome, 66000 Perpignan, afin d'approuver les modifications **du lot 06** pour la demie finale du 6 octobre 2023 tel que décrit ci-dessus.

Le montant de l'acte modificatif n°1 pour le lot 06 est de **7 245 € TTC**

Le montant total du lot 6 pour la durée du marché s'élèvera à **172 025 € TTC** pour la tranche ferme après l'acte modificatif n°1.

La plus-value s'élève à **4,40 %** par rapport au montant initial du lot 6.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant 1 au marché 2023-322 en vertu de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, avec la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée, Stade Gilbert Brutus, Avenue de l'Aérodrome, 66000 Perpignan, afin d'approuver les modifications au lot 06, pour la phase finale de la saison 2023, aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

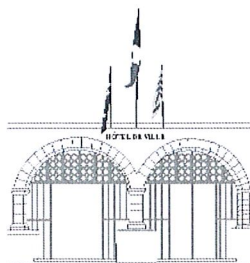
Fait à Perpignan, le **1 3 OCT. 2023**

ID Télétransmission **066-216601369-20231013-J81272-AU-JJ**

Accusé reçu le : **1 3 OCT. 2023**

Affiché le : **1 3 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



1905 1230 0 1

1905 1230 0 1

1905 1230 0 1